



ARRETE N° AR2025_087

PORTANT SUCCESSION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Goussonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectorale n°DRE-11-077 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines,

Vu l'autorisation de stationnement n°16/64 créée le 19 mai 1976,

Vu l'autorisation de stationnement n°16/64 délivrée le 18 avril 2008 de Madame Virginie ALLIX

Vu la demande de Madame Virginie ALLIX d présenter Madame Sophie LAVOINE épouse ROHRBACH comme successeur pur la place de stationnement dont elle est titulaire

Vu la demande formulée par Mme Sophie ROHRBACH, née LAVOINE, titulaire de la licence 1664, suite au changement de véhicule

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de stationnement n°16/64, autorisant Madame Virginie ALLIX à stationner sur le territoire de la commune de Goussonville en tant que taxi aux emplacements prévus à cet effet, est abrogée à compter du 7 octobre 2015 minuit, date de cessation d'activité.

Article 2

- L'autorisation de stationnement n°16/64 est attribuée à Madame Sophie LAVOINE épouse ROHRBACH afin de stationner sur le territoire de la commune de Goussonville en tant que taxi aux emplacements prévus à cet effet, à compter du 8 octobre 2015 00h00.

Article 3

Le véhicule autorisé est de marque TESLA Modèle Y immatriculé HE-938-AB Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressée et au Préfet des Yvelines (Bureau de la réglementation générale).

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Goussonville, le 08 octobre 2025

Le Maire,
Fabrice LEPINTE

